

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE LA TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

Préambule

Le mouvement des personnes qui ont été lésées par l'organisation des Témoins de Jéhovah à travers le monde est né dès sa fondation.

Surtout dans les années 1950, cette organisation Les religieux ont développé un système de contrôle de leurs adeptes qui comprend des règles internes qui affectent chacun de ses membres. La désobéissance à ces règles, qui fonctionnent comme un contrôle, conduit à un procès interne parallèle à celui judiciaire de tout État et aboutit à l'expulsion ou à la marginalisation interne.

Les règles créées dans cette religion incluent la discrimination à l'égard des femmes, discrimination dans la diversité sexuelle, attaque irrespectueuse contre d'autres options religieuses et, en fin de compte, une violation flagrante des droits fondamentaux des personnes.

El castigo condenatorio en sí mismo no es lo grave, lo grave es que con el castigo condenatorio de expulsión (excomuniación en otras opciones religiosas), acompañan otra serie de normas de comportamiento de los miembros familiares y amistades que aún pertenecen y están dentro de esa religion.

Le résultat de l'application de ces règles crée de nombreuses victimes, car elle a conduit de nombreuses personnes qui ont quitté cette religion pour une raison ou une autre à la solitude, à la dépression et même au suicide.

L'application de ces normes transforme également de nombreux membres des familles Témoins de Jéhovah des personnes expulsées ou dissociées en victimes. Continuer sous la pression d'obéir à ces règles ou de perdre leur famille finit par les affecter psychologiquement, conduisant à des maladies mentales telles que des sentiments de frustration, d'anxiété, de dépression et de fibromyalgie ; certains ont également mis fin à leurs jours.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE LA TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

L'existence de cette association de personnes est donc nécessaire pour informer la société dans son intérêt, en lui faisant connaître les circonstances que cache cette religion.

Chapitre I.- Nom, siège social et domaine d'activité.

1. Le nom de cette association sera l'Association espagnole des victimes des Témoins de Jéhovah, ci-après sous ce nom ou celui d'AEVTJ.
2. AEVTJ aura son siège social dans la municipalité de Tolède, rue Potosí, numéro 3, local, CP 45004.
3. Le champ d'activité de l'AEVTJ s'étendra sur l'ensemble du territoire national, sans préjudice d'alliances futures avec d'autres associations d'autres pays ayant le même objectif. Ces accords seront dûment approuvés lors de l'assemblée et communiqués dans les meilleurs délais au service juridique correspondant.

Chapitre II.- Durée, objet et extinction.

L'Association espagnole des victimes des Témoins de Jéhovah (AEVTJ) est établi pour une durée indéterminée, avec les finalités ou objets suivants :

1. **Groupe à tous ceux des personnes qui se considèrent en quelque sorte victimes de l'organisation religieuse des Témoins de Jéhovah.**
2. **Aider autant que possible les personnes qui souhaitent quitter l'organisation des Témoins de Jéhovah de manière digne**, en recommandant les moyens juridiques qui existent à notre portée, en offrant notre expérience et un espace, ou point de rencontre, pour pouvoir télécharger leurs expériences, donner des suggestions, recevoir des conseils, fournir des conseils juridiques, une aide morale et un accompagnement psychologique aux associés.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

3. **Donner de la visibilité aux problèmes des victimes des Témoins de Jéhovah dans la société**, dans le but de l'empêcher, en particulier pour les personnes qui envisagent de s'adresser à l'organisation des Témoins de Jéhovah.

Nous le ferons en diffusant et en rendant disponible en toute transparence la réalité qui sous-tend les règles, les comportements et les impositions de ladite organisation, et qui entraînent un préjudice pour ses membres et les personnes qui leur sont liées.

De cette façon, chaque individu de notre société sera bien informé s'il souhaite faire partie de l'organisation des Témoins de Jéhovah.

La visibilité sera assurée dans tous les moyens de communication à notre portée, montrant la réalité prouvée et la véracité des comportements des Témoins de Jéhovah induits par leur Collège central.

Motivation

La cause principale du problème que veulent exprimer les membres de cette association résulte de la violation systématique de la loi espagnole et du droit des droits de l'homme par l'organisation des Témoins de Jéhovah et ses membres.

L'organisation des Témoins de Jéhovah expulse les membres qui ne respectent pas un code interne par ses propres règlements, et incite également les membres de la famille et les amis au sein de son organisation à rompre toutes relations avec la famille et les amis (voir la norme dans La

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

*Page de la version d'étude de la Watchtower d'octobre 2017.
16,17) Titre '**La vérité n'apporte pas la paix mais une
épée**' : "Même si ça nous fait mal, Nous devons éviter tout
contact inutile avec un membre de la famille expulsé, que ce
soit par téléphone, SMS, lettres, e-mails ou via les réseaux
sociaux. ».*

*Cette association considère que l'application de ladite norme
constitue une attaque directe contre la dignité et les libertés
des personnes qui ont décidé de quitter cette confession
religieuse, en violation des articles suivants de notre
Constitution espagnole (CE) et des articles de la Déclaration
universelle des droits de l'homme. Droits de l'Homme
(DUDH) :*

CE Constitution espagnole (BOE A-1978, 31229, 29
décembre 1978, Madrid)

*Article 10. « La dignité de la personne, les droits
inviolables qui lui sont inhérents, le libre développement
de la personnalité, le respect de la loi et des droits
d'autrui sont le fondement de l'ordre politique et de la
paix sociale. »*

*Article 16. « La liberté idéologique, religieuse et de culte des
individus et des communautés est garantie sans autre
limitation, dans leurs manifestations, que celle nécessaire au
maintien de l'ordre public protégé par la loi. Nul ne peut être
contraint de déclarer son idéologie, sa religion ou ses
convictions.*

*Article 18. « Le droit à l'honneur, à l'intimité personnelle
et familiale et à l'image est garanti. La maison est
inviolable. Aucune inscription ou inscription ne peut*

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

*y être faite sans le consentement du propriétaire ou sans
résolution judiciaire, sauf en cas de flagrant délit.*

*Article 20. « Sont reconnus et protégés les droits : a)
D'exprimer et de diffuser librement les pensées, les idées
et les opinions par la parole, l'écriture ou tout autre
moyen de reproduction.*

[...]

*d) Communiquer ou recevoir librement des informations
véridiques par tout moyen de diffusion. La loi encadrera
le droit à la clause de conscience et au secret
professionnel dans l'exercice de ces libertés.*

DUDH, (Assemblée générale des Nations Unies.
Résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948. Paris.)

*Article 18. « Toute personne a droit à la liberté de pensée,
de conscience et de religion ; Ce droit comprend la liberté
de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté
de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement
et collectivement, tant en public que en privé, dans
l'enseignement, la pratique, le culte et l'observance.*

*Article 19. « Toute personne a droit à la liberté d'opinion et
d'expression ; Ce droit inclut le droit de ne pas être dérangé
en raison de ses opinions, de rechercher et de recevoir des
informations et des opinions, et de les diffuser, sans
considération de frontières, par tous moyens d'expression."*

Article 20.

*1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et
d'association pacifiques.*

2. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une association.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

Dans la pratique, de nombreuses personnes restent emprisonnées au sein de cette organisation en raison du besoin émotionnel de maintenir le contact avec leur famille.

De nombreuses familles sont brisées par l'application d'une telle règle.

4) L'Association espagnole des victimes des Témoins de Jéhovah cherche à se conformer à la législation en vigueur concernant les droits fondamentaux de dignité, d'expression, de pensée, d'idéologie politique et religieuse, de liberté d'orientation sexuelle et de traitement médical des membres actifs, inactifs, expulsés, dissociés, ainsi que de la famille ou des amis liés d'une manière ou d'une autre et à un moment donné à la confession religieuse. Témoins Chrétiens de Jéhovah en Espagne.

5) L'extinction de l'Association espagnole des victimes des Témoins de Jéhovah peut survenir lorsque l'organisation et les membres des Témoins de Jéhovah ou l'une de ses marques adoptent les comportements suivants :

5.1) Respect et traitement digne et commun avec les membres de la famille et avec les personnes qui quittent l'organisation religieuse des Témoins de Jéhovah par quelque moyen que ce soit (oubli, inactivité, démission, dissociation ou expulsion). Nous exigeons un tel respect dans vos posts, dans vos tags, lors de vos réunions.

5.2) Respecter et traiter avec dignité les autres options sexuelles socialement reconnues au sein et à l'extérieur de l'organisation des Témoins de Jéhovah.

5.3) Collaboration avec les autorités en cas de signalement de membres qui abusent de mineurs qui existent au sein du

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

congrégations.

5.4) Respect de la liberté de décision de la personne concernant un traitement médical, qui peut inclure des transfusions sanguines et tout autre type de médicament dérivé de composants sanguins, sans avoir à se repentir ou à être expulsé.

5.5) Respect de la liberté de transplantation d'organes par les membres de la congrégation.

Les autres causes d'extinction de cette Association (AEVTJ) seront :

5.6) En raison du manque de membres pour exercer les fonctions du Conseil d'Administration.

5.7) Par décision des associés à la majorité qualifiée simple en assemblée ordinaire ou extraordinaire.

4. Organiser des commissions de travail viables pour atteindre l'un de ces objectifs susmentionnés par des moyens légaux. Ces commissions de travail ont pour objectif :

4.1) Aider et soutenir les personnes dans leur processus pour passer du statut de victime à celui de survivant d'abus.

4.2) Prévention et éducation comme outils clés pour empêcher cette organisation de produire des programmations et des dissonances cognitives chez les personnes.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

4.3) Veiller à ce que les personnes qui sont ou ont été victimes s'intègrent pleinement dans la société.

4.4) Soutenir la mise en réseau avec des associations de psychologues, des institutions juridiques et d'autres organisations, pour parvenir à une prise en charge globale des victimes.

Chapitre III.- À propos de l'Association.

Section 1. Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est le principal organe de direction et de représentation des associés ; délibère et exécute ses accords de manière démocratique avec vote et dont le résultat est à la majorité simple. Les membres du Conseil d'Administration devront se réunir pour prendre des décisions en dehors des pouvoirs de leur fonction, à condition que lesdites décisions soient autorisées par l'Assemblée Générale des Membres. Dans tous les cas, tous les membres du Conseil d'Administration doivent être conscients des actions et des décisions du reste des membres.

Articles sur le conseil d'administration

1) Tant qu'il y a suffisamment de candidatures **les accusations** Le conseil d'administration sera composé de quatre membres : président, vice-président, secrétaire et trésorier. Si pendant la période électorale il n'y a pas suffisamment de candidats, un conseil d'administration peut également être formé avec les postes minimum obligatoires, à savoir celui de président et de secrétaire.

2) **À devenir membre du conseil d'administration** Il est essentiel de répondre aux exigences suivantes :

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

- 2.1) Avoir été, au moins, éditeur d'une congrégation de Témoins de Jéhovah. Avoir passé au moins un an à présider un comité au sein de cette Association.
- 2.2) Présentez-vous à l'Assemblée générale des membres pour être élu pour un poste spécifique au sein du Conseil d'administration pendant la période électorale.
- 2.3) Avoir été élu par l'Assemblée Générale des Membres à la majorité des voix.
- 2.4) Le processus d'accès à un Conseil d'Administration se fera par la présentation des candidatures dix jours avant la date du vote. Deux documents au format « pdf » seront remis au secrétariat : un (secret) avec la fiche technique complète du candidat nommé *Formulaire de candidature*, un autre avec la candidature complète comprenant les expériences et compétences, les propositions pour l'association, etc., appelé *Candidature de... (nom du candidat)*.

3) **Les pouvoirs du conseil d'administration** Elles s'étendront, d'une manière générale, à tous actes propres à l'objet de l'association, pour autant qu'ils ne nécessitent pas, selon les présents statuts, une autorisation expresse de l'Assemblée Générale des Membres. Les pouvoirs particuliers du Conseil d'Administration sont :

- 3.1) Diriger les activités sociales et publiques.
- 3.2) Convoquer les assemblées ordinaires et extraordinaires.
- 3.3) Assurer la gestion économique et administrative de l'Association, en s'engageant à exécuter les contrats et actes appropriés.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

3.4) Proposer les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire ou extraordinaire (approuvé à 25% des membres du Conseil d'Administration).

3.5) Exécuter les accords de l'Assemblée Générale des Partenaires.

3.6) Formuler et soumettre les bilans et comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale.

3.7) Décider de l'admission de nouveaux associés.

3.8) Nommer les délégués et les dirigeants des comités de travail pour les différentes activités de l'Association, proposés par le conseil d'administration ou par l'assemblée.

3.9) Licencier un membre pour non-paiement d'une cotisation suffisante.

3.10) Licencier un membre pour comportement contraire à l'objet de cette association et/ou que cela lui donne une mauvaise image publique. Par exemple, cela signifie un comportement inapproprié, être jugé pour violation morale ou humiliation des Témoins de Jéhovah ou de leurs biens, être jugé pour pédophilie, etc.

3.11) Proposer à l'assemblée l'élection d'un certain nombre de membres.

3.12) Tout autre pouvoir qui ne relève pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des Membres.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

- 4) La durée du conseil d'administration sera d'un an. **Il La période d'exercice associatif sera d'un an, qui débutera chaque 16 juin et se terminera le 15 juin de l'année suivante.** Un mois avant la fin du délai fixé, soit le 15 mai de chaque année, le Conseil d'administration sera tenu d'ouvrir une convocation pour la création d'un nouveau conseil d'administration.

- 5) Le Conseil d'Administration peut continuer pendant des périodes supplémentaires s'il n'y a pas de nouveaux candidats au remplacement au cours de chacune de ces nouvelles périodes, après approbation de la majorité qualifiée de l'Assemblée Générale des Membres.

- 6) Le Conseil d'Administration pourra proposer des commissions de travail qui seront approuvées à 75% de leurs voix.

- 7) Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée extraordinaire après le vote de ses membres, et après avoir obtenu la majorité simple des membres du Conseil d'Administration.

- 8) Le Conseil d'Administration sera élu démocratiquement par vote de l'Assemblée Générale des Membres, par l'intermédiaire du *logiciel* qu'il a été décidé de travailler, en ce moment "Telegram". En disant *logiciel* Il peut être modifié par l'Assemblée Générale des Membres réunie annuellement avec l'approbation de 75% d'entre eux.

- 9) Le Conseil d'Administration peut être révoqué à tout moment avec un accord proposé à la majorité simple de l'Assemblée Générale des Membres.

- 10) Le Conseil d'Administration peut se réunir et voter sur des questions internes. Une majorité simple des voix sera requise pour approuver toute question. Si l'ensemble du Conseil d'Administration est composé d'un nombre pair de membres, la voix du Président est déterminante.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

11) Le Conseil d'Administration ne peut employer aucun membre de sa famille directe ou indirecte en cas de contrat de travail au sein de l'association.

12) Les membres du conseil d'administration ne recevront aucun salaire pour leurs services rendus ; Ils ne pourront récupérer que les frais de représentation justifiés.

13) Pouvoirs du Président.

Général:

13.1) Représenter légalement l'Association devant tous types d'organismes publics ou privés.

13.2) convoquer, présider et ajourner les séances tenues par l'Assemblée générale des membres et le Conseil d'administration, ainsi que diriger les délibérations de ceux-ci.

13.3) Paiements des commandes.

13.4) Autoriser les documents, procès-verbaux et correspondance avec votre signature.

13.5) Adopter toute mesure urgente que le bon progrès de l'Association recommande ou que le développement de ses activités est nécessaire ou opportune, sans préjudice d'en informer ultérieurement le reste du Conseil d'Administration.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

Spécifique et/ou partagé :

13.6) Le Président, conjointement avec le Trésorier, aura le pouvoir d'ouvrir des comptes courants en indivision au nom de l'Association. Il est également possible de nommer un autre membre du Conseil d'Administration tel qu'autorisé par lesdits comptes et procédures de l'Association : payer, recevoir des chèques ou billets à ordre, ouvrir des comptes bancaires, des dépôts et des prêts ; ainsi que de conclure tous types de contrats d'utilisation des biens meubles et immeubles, selon ses besoins statutaires.

13.7) Le Président, conjointement avec le Trésorier, aura le pouvoir d'acheter, de vendre, d'échanger, de grever et de donner des biens meubles et immeubles, d'accepter et de refuser les héritages, legs et donations de toute nature en faveur de l'Association, dans la limite d'une limite. montant approuvé par l'Assemblée Générale des Associés.

14) Pouvoirs du Vice-président.

Le Vice-Président remplacera le Président en son absence, pour cause de maladie ou pour toute autre cause, et aura les mêmes pouvoirs.

15) Pouvoirs du Secrétaire.

Le Secrétaire sera chargé de diriger les travaux purement administratifs de l'Association, ses fonctions sont :

15.1) Délivrer les attestations.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

15.2) Tenir les livres légalement établis de l'Association.

15.3) Tenir à jour le fichier des associés.

15.4) Conserver la documentation de l'entité.

15.5) Envoyer des communications concernant la nomination des conseils
d'administration et autres accords d'entreprise qui peuvent être enregistrés
dans les registres correspondants.

15.6) Respecter les obligations documentaires dans les conditions
légalement applicables.

16) Pouvoirs du trésorier.

Le Trésorier collectera et sauvegardera les fonds appartenant à l'Association et se conformera aux ordres de paiement émis par le Président.

17) Révocations de membres du conseil d'administration

Les membres peuvent annuler pour :

17.1) Démission volontaire communiquée par écrit au Conseil
d'Administration quinze jours avant la date de la démission.

17.2) En raison du non-respect des obligations qui lui sont confiées.

17.3) En raison de l'expiration du mandat.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

17.4) Dans ce dernier cas, ils continueront à occuper leurs fonctions jusqu'au moment où interviendra l'acceptation de ceux qui les remplacent.

Les vacances qui surviennent pour les raisons 1 et 2 seront provisoirement couvertes par les autres membres du Conseil d'Administration jusqu'à l'élection définitive par l'Assemblée Générale extraordinaire des Membres convoquée à cet effet.

Section 2. Les voyelles.

Comme le reflète la loi sur les associations à but non lucratif, les membres ne peuvent être que membres de l'association, ils représenteront l'assemblée générale des membres et auront la fonction de médiation entre celle-ci et le conseil d'administration. Ils seront également directeurs des commissions de travail assignées, il y aura donc autant de membres qu'il y a de commissions de travail. Les membres participeront au Conseil d'Administration et disposeront donc d'un vote.

Des articles

- 1) Un membre peut être nommé membre par le Conseil d'Administration en exercice à condition d'être membre de l'Association depuis au moins un an.
- 2) Les membres seront nommés par chaque conseil d'administration si cela est jugé nécessaire.
- 3) Une fois les travaux assignés à la commission terminés, le conseil d'administration envisagera de proposer au membre de demeurer comme tel jusqu'à la fin du mandat du comité.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

Section 3. Partenaires.

On entend par membre toute personne souhaitant participer à cette Association et présentant le profil en rapport avec l'objectif décrit à l'objet 1. Il existe des types de membres : les promoteurs ou fondateurs, ceux qui participent à l'acte fondateur ; en nombre, ceux qui adhèrent après la constitution de l'Association.

Le partenaire doit remplir les conditions suivantes :

Des articles

- 1) Être espagnol, majeur, résidant en Espagne ou à l'étranger. Être étranger résidant en Espagne.

- 2) Avoir été témoin de Jéhovah et être inactif, expulsé, dissocié, etc.

- 3) Être un membre non-témoin de la famille des Témoins de Jéhovah ou d'anciens Témoins de Jéhovah.

- 4) Être un Témoin de Jéhovah actif qui souhaite quitter l'organisation, mais qui reste tel pour ne pas être exclu par sa famille.

- 5) Afin d'acquérir une meilleure connaissance de nos problématiques et de pouvoir apporter une meilleure aide, il est possible que des professionnels du droit, de la politique, de la psychologie et de la sociologie demandent à appartenir à cette Association ; peuvent également être admis.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

- 6) Toute personne qui souhaite devenir membre si, après avoir exprimé son désir et les raisons qui le motivent dans le formulaire d'admission, le Conseil d'Administration l'approuve.

- 7) Le membre fournira les données légales et nécessaires sous une forme qui sera créée aux fins de la demande d'inscription, en acceptant l'utilisation de ces données au trésor pour l'exercice de ses fonctions et au Conseil d'Administration pour l'étude de son acceptation comme partenaire. Tous les membres du Conseil d'Administration seront conscients de la responsabilité de l'utilisation de ces données et auront signé un document de confidentialité. La garde légale de ceux-ci, une fois leur entrée approuvée, sera exercée par une personne dûment légalement enregistrée pour le respect du Règlement Général sur la Protection des Données en Europe (LOPD).

- 8) Le membre qui souhaite participer aux décisions de l'Assemblée Générale des Membres et se tenir au courant, sera accueilli dans un groupe spécifique pour l'AEVTJ dans un *logiciel* messagerie instantanée appropriée et courante. Le groupe s'appellera l'Assemblée des Membres de l'AEVTJ, et la participation pourra se faire sous son propre nom ou pseudonyme (*pseudo*).

- 9) Le membre peut participer aux assemblées avec voix et vote.

- 10) Le membre peut participer à toutes les activités organisées par l'Association, participer en contribuant à des initiatives et disposé à collaborer à celles que l'Association approuve finalement sous forme de comités de travail.

- 11) Le membre peut bénéficier de tous les avantages et bénéfices que l'Association peut obtenir.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

- 12) Le membre recevra une information complète sur les accords approuvés par les organes de l'Association.
- 13) Le membre peut faire des suggestions aux membres du conseil d'administration afin de réaliser au mieux les objets de l'Association.
- 14) Le partenaire est tenu de collaborer avec les montants financiers convenus lors des réunions des partenaires sur la base d'un budget proposé par le conseil d'administration. Les versements se feront pour des périodes anticipées, il y aura plusieurs modes de paiement.
- 15) Le membre peut apporter d'autres contributions de toute nature au profit de l'Association (en nature, en espèces, sous forme de transfert ou de donation de biens immobiliers, etc.) sur une base volontaire.
- 16) Les associés participeront aux décisions de l'assemblée proposées par le Conseil d'Administration. Ceux-ci pourront interagir virtuellement avec le programme que le Conseil d'Administration estime le plus approprié et en accord avec la majorité, actuellement « Telegram ».
- 17) Lors des assemblées virtuelles des membres, les votes ne peuvent pas être délégués. Dans le cas futur des assemblées en personne, une méthode statutaire sera créée pour garantir la véracité de la délégation de vote.
- 18) Le membre peut se retirer volontairement à tout moment en adressant une lettre de démission au conseil d'administration.
- 19) Le membre sera libéré pour non-respect des obligations financières : s'il ne parvient pas à satisfaire trois versements consécutifs ou six alternatives.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

- 20) Le membre sera révoqué par décision du Conseil d'Administration, et en application de la Section I de l'Article 3 section i) « ...*un comportement contraire à l'objet de cette association et/ou que cela lui donne une mauvaise image auprès du public. Par exemple, cela signifie un comportement inapproprié, être jugé pour violation morale ou humiliation des Témoins de Jéhovah ou de leurs biens, être jugé pour pédophilie, etc.*
- 21) Il y aura un retrait réel lorsque le Conseil d'Administration délivrera l'attestation de retrait correspondante. Avec la résolution actuelle de cette Association, le Conseil d'Administration s'engage à supprimer toutes les informations sensibles que cette organisation possède sur le membre. L'association ne pourra pas supprimer les commentaires et contenus que le membre aura postés dans le logiciel de messagerie utilisé par l'AEVTJ. Le membre ne peut entreprendre au nom de l'Association aucune initiative privée qui n'a pas été préalablement proposée au Conseil d'Administration. Toute initiative portant le logo, l'anagramme ou le nom de l'Association doit être préalablement et expressément approuvée par le Conseil d'Administration, en délivrant l'autorisation écrite correspondante.
- 22) Au moment de son inscription, le membre recevra les présents statuts et un document annexe appelé Règlement Intérieur, qui contiennent le numéro de compte bancaire pour le dépôt des frais, le montant de la cotisation mis à jour et les dernières décisions prises par le Conseil d'Administration. administrateurs ou dans une assemblée ordinaire ou extraordinaire postérieure aux présents statuts.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

Section 4. À propos de l'Assemblée générale des associés.

Des articles

- 1) La convocation ordinaire et extraordinaire des associés est considérée comme une assemblée. Il y aura au moins une réunion ordinaire annuelle proposée par le Conseil d'Administration pour le renouvellement des fonctions et le contrôle de l'exécution des accords de l'assemblée précédente. Le Conseil d'Administration peut convoquer une réunion extraordinaire à tout moment pour résoudre tout problème important qu'il juge opportun.

- 2) Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés :
 - 2.1) Approuver la gestion du conseil d'administration.
 - 2.2) Examiner et approuver les comptes annuels.
 - 2.3) Élire les membres du conseil d'administration.
 - 2.4) Fixer les honoraires ordinaires et extraordinaires.
 - 2.5) Approuver la dissolution de l'Association.
 - 2.6) Modifier les statuts, y compris le siège social.
 - 2.7) Disposer ou disposer d'actifs.
 - 2.8) Approuver, le cas échéant, la rémunération des membres du conseil d'administration.
 - 2.9) Toute autre compétence qui n'est pas attribuée à un autre organisme social.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

3) Une approbation minimale de 10 % des membres sera requise pour convoquer une assemblée extraordinaire.

4) Une majorité qualifiée (membres présents votant à temps) de 75% sera requise pour les accords suivants :

- Celles relatives à la dissolution de l'Association.
- Celles relatives au maintien exceptionnel du même Conseil d'Administration.
- Ceux liés à la modification des Statuts.
- Ceux relatifs à la cession ou à l'aliénation d'actifs.
- Ceux liés à l'embauche de personnel.
- Ceux liés à la création de commissions de travail.

5) Le montage peut être effectué virtuellement par le *logiciel* communication en temps réel que le Conseil d'Administration considère à tout moment. Cela peut également se faire de manière mixte, c'est-à-dire en personne dans un espace physique et incluant l'espace virtuel susmentionné.

Chapitre IV. Sur les questions économiques.

Des articles

1) L'Association espagnole des victimes des Témoins de Jéhovah (AEVTJ), au moment de sa constitution, ne disposait d'aucun actif d'aucune sorte. Les futures ressources économiques de l'Association seront obtenues grâce aux cotisations déposées sur un compte bancaire avec un mode de paiement varié, à savoir mensuel, trimestriel et semestriel, avec paiement anticipé. Les sommes collectées seront utilisées exclusivement pour les paiements générés par l'exercice des activités propres de l'Association.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

- 2) En cas de fermeture de l'Association, et si elle a généré des biens meubles et immeubles, ceux-ci seront reversés à une autre asbl ayant des buts similaires et de lutte contre les sectes. S'il n'y en a pas, le Conseil d'Administration proposera ces actifs à toute ONG concernée.

Chapitre V. Des commissions de travail.

Des articles

- 1) Ces commissions de travaux peuvent varier en fonction des besoins et des possibilités d'exécution à un moment donné.
- 2) La constitution des comités de travail peut être proposée de trois manières : la proposition des candidats aux postes de membres du Conseil d'Administration au moment de la présentation de leur candidature, la proposition du Conseil d'Administration en interne et la proposition du Conseil d'Administration. Assemblée Générale des Membres en assemblées ordinaires et extraordinaires.
- 3) Chaque commission aura son chef (normalement un membre), qui maintiendra l'ordre et le contrôle du travail à effectuer et apportera de l'aide aux victimes qui en feront la demande. Il vous appartiendra de fournir au Conseil d'administration des informations actualisées sur vos fonctions.
- 4) L'étude des situations particulières et de leurs résultats statistiques donnera une vision plus claire de l'influence négative de cette organisation sur les personnes et la société. C'est pourquoi de nombreuses commissions, en plus d'aider les gens, prépareront des études sur les comportements, les circonstances et les enseignements de cette religion ainsi que ses effets sur les gens, tout cela afin d'avoir une meilleure connaissance et d'être en mesure d'offrir une aide plus efficace.

Statuts de :

ASSOCIATION ESPAGNOLE DES VICTIMES DE TÉMOINS DE JÉHOVAH – AEVTJ

Les comités de travail seront encouragés dans différents domaines d'action

- Cela aide à sortir avec dignité et respect de la loi sur la protection des données.
- Déprogrammation ou désendoctrinement, désintoxication doctrinale.
- Discrimination familiale et sociale, expériences et création de statistiques.
- La discrimination homophobe entraîne l'expulsion.
- Maltraitance des enfants à n'importe quelle date et statistiques, étude de la dissimulation de celle-ci.
- Violence de genre, aide.
- La situation des femmes au sein de la confession contribue à retrouver leur dignité.
- Aide à prendre des décisions consciencieuses concernant les traitements médicaux.
- À propos de notre association elle-même.
- Relation avec tous les médias.
- Recherche et liste publique de professionnels collaborateurs dans différentes régions d'Espagne (avocats, psychologues et autres professionnels).
- Point de rendez-vous sur les réseaux sociaux, forums et événements.
- Etude d'alliances avec des associations du même type.
- Etude de groupes de niveau international similaire.
- Localisation d'une aide psychologique spécialisée.
- Localisation d'une aide juridique spécialisée.